

## Compte rendu du Conseil Municipal du 08-09-2025

***Le Maire Michel Combes remercie les conseillers pour leur présence.***

***Il rappelle par ailleurs que nous aurons en fin de réunion la visite de notre secrétaire qui viendra nous présenter Aya. Ce sera l'occasion de lui offrir un cadeau au nom du conseil municipal.***

Président de la séance : Michel COMBES

Secrétaire(s) de la séance : Geneviève RIPOLL

Présents :

Excusée :

Absents : Robert Friol

### Ordre du jour :

:

- Délibérations pour recrutement d'un employé communal
- Création du tableau des effectifs
- Délibération sur le rapport annuel du Syndicat Centre Hérault
- Questions diverses
  - Report de la taxe d'aménagement
  - Nouvelles règles du scrutin municipal à partir de 2026
  - Mise en place signalétique sur trois chemins communaux (Mayolas, Quissac et Vignasse)
  - Enherbement et aménagement autour de la salle
  - Réorganisation des vanes destinées à l'eau brute (fontaine du Barry)
  - Discussion sur les Obligations légales de débroussaillage

#### **1) Création d'un emploi permanent et mise en place d'un CDD jusqu'au 01/12**

Le contrat avec France Travail qui devait se prolonger jusqu'au mois de Février 2026 avec une aide de 40% a été stoppé et se termine le 17/09/2025.

Il est indispensable pour la commune d'avoir un employé. Compte tenu de la satisfaction que nous donne à ce jour Loïc Duplessis, il serait intéressant de le pérenniser mais dans des conditions différentes.

Horaire hebdomadaire 16H au lieu de 20 H répartis ainsi : 4H lundi matin ou après-midi pour état des lieux d'entrée à la salle, le vendredi 4H le matin ou après-midi pour état des lieux de sortir et 8H dans la semaine à placer à sa convenance avec notre accord bien entendu.

Cette pérennisation avec un quota différent d'heures va nous coûter à l'année autour de 15 000 € au lieu de 8 500 € aujourd'hui (12 500 € - 4 000€ (aide)= 8 500 €)

Pour mettre en place cet emploi :

Délibération liée à la création d'un emploi permanent

Mise en place d'un CDD jusqu'au 31/12/2025

Création d'un tableau des effectifs

Diffusion de l'offre sur Emploi Territorial pendant 1 mois pour que l'intéressé puisse postuler.

#### Commentaire :

Après avoir entendu les propositions du maire et devant l'importance d'assurer l'entretien de notre commune et sans aide de l'état, le conseil municipal approuve la démarche et demande au maire de lancer la procédure de création d'un emploi d'agent technique territorial.

#### **2) Création du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs va être mis en place à partir du passage en stagiaire de Samira Maouda.

#### Commentaire :

Pas de commentaire sur cette obligation

### 3) Rapport annuel du Syndicat Centre Hérault

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers a été présenté par le biais du diaporama.

#### Commentaire :

Le conseil approuve à raison de 8 voix Pour et 2 Abstention ce rapport. Une discussion s'engage toutefois sur la future mise en place du dispositif de ramassage (bac jaune) qui a déjà débuté dans les communes avoisinantes.

### 4) Questions diverses

- Report taxe d'aménagement

La décision que nous avons prise lors du dernier conseil a été entachée d'une petite erreur de date qui nous a été signalé par l'administration. Dans la partie exposition des faits : pas de problème, et dans la partie délibération il a été inscrit par erreur à compter du 01/07/2025 au lieu de 01/01/2026.

Cela n'a aucune conséquence sur la délibération mais il m'a semblé utile de vous tenir informé de la remarque de l'administration.

#### Commentaire :

RAS

- Nouvelles règles du scrutin municipal à partir de 2026

Réforme du scrutin dans les communes de – de 1000 habitants

Ref :

· Loi organique 2025-443

· Loi N° 2025-444 du 21 mai 2025

1/Ce qui change :

Les listes sont **paritaires avec une alternance homme/femme**.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste proportionnel à 2 tours.

Les listes peuvent être incomplètes ou comporter 1 ou 2 candidats supplémentaires (article L.260 du code électoral)

Le maire pressenti n'est pas forcément la tête de liste

2/Ce que l'on ne peut plus faire :

**Désormais le scrutin est un scrutin de liste : Donc sur le bulletin de vote pas de raturage ni d'ajout de noms ni de modification de l'ordre des candidats.**

3/Le fonctionnement du scrutin de liste proportionnel

Une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés :

- La liste obtient la majorité absolue dès le premier tour, alors elle obtient automatiquement la moitié des sièges à pourvoir (arrondi à l'entier immédiatement supérieur si + de 4 sièges et à l'entier inférieur si – de 4 sièges à pourvoir)

- Au second tour, le reste des sièges à pourvoir (50% restant) est réparti entre toutes les listes (même celle qui est majoritaire) ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés, selon la règle proportionnelle de la plus forte majorité.

Aucune liste n'obtient la majorité absolue (50% des suffrages) au premier tour :

- Au second tour ne peuvent se présenter que les listes qui ont obtenu 10 % des suffrages exprimés.

-les listes peuvent fusionner entre les 2 tours si elles ont obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au 1er tour, et la liste peut être modifiée entre les 2 tours.

-A l'issue du second tour, la liste arrivée en tête obtient un nombre de sièges égal à la moitié des sièges à pourvoir arrondi à l'entier supérieur, le reste des sièges est réparti entre les autres listes (qui ont obtenues au moins 5% des suffrages) à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

4/Cas particulier des communes avec une seule liste :

S'il y a une seule liste, elle obtient automatiquement la totalité des sièges. Si la liste est incomplète, elle obtient autant de siège que de candidats, les sièges non pourvus restent vacants.

#### Synthèse

Communes	Nombre de conseillers municipaux à élire	Liste incomplète possible ?	Conseillers supplémentaires possibles ?
Moins de 100 habitants	7	Oui, avec 5 ou 6 noms seulement	Oui, 1 ou 2 noms supplémentaires
<b>De 100 à 499 habitants</b>	<b>11</b>	<b>Oui, avec 9 ou 10 noms seulement</b>	<b>Oui, 1 ou 2 noms supplémentaires</b>
De 500 à 999 habitants	15	Oui, avec 13 ou 14 noms seulement	Oui, 1 ou 2 noms supplémentaires

5/Election à l'intercommunalité

Les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau au moment de l'installation du conseil municipal ou de l'élection du maire en cours de mandat.

6/Election des adjoints

L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint (le 1er adjoint peut être du même sexe que le maire).

L'élection se fait au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Elle est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle ne suit pas nécessairement l'ordre de présentation de la liste.

En cas de vacance d'un adjoint il n'est pas obligatoire de le remplacer par un élu du même sexe.

#### Commentaire :

Si les grandes lignes sont enregistrées par l'ensemble du conseil, certains éléments liés au dépouillement auront besoin d'éclaircissements qui viendront sans aucun doute dans les prochaines semaines

- Signalétique des chemins communaux (Mayolas, Quissac et la Vignasse)

Des poteaux et plaques vont être installés aux extrémités de ces chemins pour valoriser notre patrimoine communal.

#### Commentaire :

RAS

- Aménagement de l'espace autour de la salle de l'Aire

Nous l'avons mis sur les projets en 2021, et compte tenu de l'utilisation qui va en augmentation il est primordial d'aménager cet espace qui ne ressemble pas à grand-chose en ce moment. Le projet pourrait consister en un espace en herbe entretenu avec arrosage intégré et un espace plus minéral à la hauteur du terrain de boules avec bien sûr une amélioration du terrain de boules existant et implantation d'un poteau électrique pour éclairer le terrain et l'espace barbecue.

#### Commentaire :

Certains élus reconnaissent que l'espace n'est pas très accueillant à ce jour.

- Changement des vannes eau brute

Les vannes actuelles ont été abimées par l'usure et des manipulations intempestives, cela provoque des problèmes pour le réglage des fontaines. Nous avons acquis le matériel pour assainir cette installation. Les travaux seront faits par l'employé communal.

#### Commentaire :

Nous avons fait faire un devis par l'entreprise Rouvier qui s'élevait à 840 € TTC

Le matériel nous a coûté 302 €

- Obligation Légale de Débroussaillage

Le listing des propriétaires est terminé, les plans des particuliers sont tirés. Des courriers vont être envoyés aux propriétaires (147) mais une sélection des propriétaires qui ont de la végétation autour de la maison va être faite.

Commentaire :

L'ordre du jour étant terminé la séance s'est levée à 19h45